



Béthune, le

19 SEP. 2022

**Le Directeur des Ressources Humaines et des
Moyens**

à

**Mesdames les Directrices territoriales
et Messieurs les Directeurs territoriaux**



Objet : Sapeurs-pompiers volontaires

Référence : DS700-2202720

Affaire suivie par David LINSSELLE - T. 03 59 41 31 84 - david.linselle@vnf.fr

Le 10 août 2022, le ministre de l'Intérieur engageait les administrations à faciliter la mise à disposition de leurs agents investis au sein des services départementaux d'intervention et de secours (SDIS), et soulignait le rôle crucial des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dans l'organisation et l'efficacité de la sécurité civile. Des personnels de VNF ont fait part de leur souhait de s'engager eux aussi dans cette action civique, et notre établissement tient à apporter son concours à cette démarche.

Vous voudrez donc bien répondre favorablement, à hauteur de 8 jours par an et sous réserve des nécessités de service, à de telles demandes d'autorisations d'absence présentées sur le fondement de l'article L723-12 du code de la sécurité intérieure. Le recours à cette modalité doit néanmoins demeurer circonscrit à une phase transitoire, dès lors qu'il est souhaitable que les relations avec les SDIS s'établissent ensuite dans le cadre des conventions prévues à l'article L723-11 du même code.

Pour ce qui relève des aspects pratiques, je vous rappelle ici que le motif d'absence dédié est à disposition dans OCTAVE (code « POMPIER »), dont le quantum annuel n'est pas limité, et qui ne conduit pas à minoration de la réduction du temps de travail.

Olivier HANNEDOUCHE